

REGLEMENT DU JEU « VIVA 2026 »

Article 1 - Société Organisatrice

La société CANDIA, société par actions simplifiée, au capital 80.540.557,50 dont le siège social est situé 200-216 rue Raymond Losserand, 75 680 Paris Cedex 14, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 352 014 955 (ci-après dénommée « la Société Organisatrice »), organise du 01/04/2026 au 30/11/2026, en France métropolitaine, Corse incluse, un jeu avec obligation d'achat intitulé « **VIVA, TOUS SUPPORTERS DU PETIT DEJEUNER** » (ci-après « le Jeu »)

Le Jeu est accessible sur internet à l'adresse suivante : *Jeu-viva-supporters.candia.fr*

Le présent règlement fixe les modalités de participation au Jeu. Toute participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement.

Article 2 - Conditions de participation

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure, résidant en France (Corse incluse et DROM-COM exclus), à l'exception des membres du personnel de la Société Organisatrice, des sociétés affiliées, et plus généralement de toutes les personnes ayant participé directement ou indirectement à l'élaboration du dit jeu, ainsi que les membres de leur famille.

Il est rigoureusement interdit de jouer avec plusieurs pseudonymes reliés à un même foyer ainsi que de jouer à partir d'un compte ouvert pour le compte d'une autre personne.

Article 3 - Annonce du Jeu

Le Jeu est annoncé sur les packs porteurs : Viva Brique 6x1L et Viva Bouteille 6x1L

Article 4 - Dotations

Sont mis en jeu :

- 3006 cartes cadeau Happy Prime réparties de la façon suivante :
 - 6 cartes cadeau Happy Prime d'une valeur unitaire commerciale indicative de 1000 € TTC
 - 120 cartes cadeau Happy Prime d'une valeur unitaire commerciale indicative de 100 € TTC,
 - 2880 cartes cadeau Happy Prime d'une valeur unitaire commerciale indicative de 15 € TTC,

Pour bénéficier de sa carte cadeau Happy Prime, le gagnant recevra un code et un lien url par email, à l'adresse renseignée lors de l'inscription. Le code doit impérativement être activé avant le 31 décembre 2026.

Une fois le code activé, le gagnant dispose de trois (3) mois pour sélectionner l'enseigne ou les enseignes de son choix.

Attention, les cartes cadeaux ont une durée de validité propre à chaque enseigne (se référer aux modalités détaillées au moment de la sélection de l'enseigne).

- 5000 activités sportives à choisir parmi les partenaires référencés sur le site Happy Pass, dans la limite d'une activité par personne en téléchargeant une deuxième preuve d'achat

Les activités sont à choisir sur le Site Happy Pass, parmi les activités sportives disponibles sur le territoire national français (Corse incluse et DROM COM exclus)

Chaque activité est utilisable pour une activité « sportive » pour une (1) personne. Les activités ont une durée de validité de six (6) mois à partir du moment où le participant génère son voucher sur le site Happy Pass (en fonction des dates d'ouverture des établissements des partenaires) en France métropolitaine (corse incluse et DROM COM exclus). L'activité sera perdue si l'activité n'est pas réalisée dans les 6 mois après l'obtention du voucher.

L'activité est nominative.

Les partenaires peuvent procéder à un contrôle de l'identité du bénéficiaire lorsque celui-ci se présente pour effectuer son activité.

L'activité choisie comprend uniquement la participation à l'activité. En conséquence, tous les frais accessoires ou ceux supportés par le participant pour bénéficier de l'activité ne sont pas pris en charge. Sont notamment exclus, sans que cette liste ne soit exhaustive, les frais suivants : les frais de déplacement, de restauration, d'équipement, les billets achetés pour les personnes accompagnant le participant et/ou le bénéficiaire etc. Ces frais ne seront pas remboursés, ni pris en charge.

Le participant choisit avant le 31/12/2026 l'activité dont il souhaite bénéficier, parmi celles proposées en fonction de la localité de son choix. Happy Pass est un réseau de partenaires qui propose des activités réparties sur le territoire français (Corse incluse et DROM COM exclus). Cependant, le réseau ne peut pas garantir la présence d'un partenaire à proximité immédiate du domicile des bénéficiaires.

Le participant peut visualiser les activités proposées et leurs modalités d'accès. La liste des activités est susceptible d'évoluer durant la durée du Jeu. Dans ce cas, le réseau Happy Pass veillera à mettre à jour les activités proposées sur le Site.

L'accès à certaines activités peut être subordonné aux conditions fixées par les partenaires, telles que listées ci-après, de façon non-exhaustive :

- une activité peut être soumise à un nombre minimum de participants à l'activité, à l'achat d'une ou plusieurs entrée(s), être réservée à un groupe (dans ce cas, un seul bon d'activité est accepté par groupe)
- une activité peut exiger une réservation auprès du partenaire
- une activité peut être réservée aux enfants, à des conditions d'âge, de taille ou de poids
- une activité peut être soumise au respect de règles de sécurité, de comportement, d'utilisation des équipements et à la présence d'une tenue vestimentaire compatible avec l'activité, etc.

Ces conditions fixées par les partenaires sont indiquées dans les fiches descriptives des activités, disponibles sur le Site Happy Pass. Les participants sont invités à en prendre connaissance avant de valider leur choix. Ces conditions seront également mentionnées sur le bon d'activité. Le réseau Happy Pass ne peut être tenu responsable en cas d'inexactitude d'une information fournie.

Un bénéficiaire ne pourra profiter que d'une seule activité par semaine chez un même partenaire. Il ne sera pas accepté plusieurs activités pour un même groupe.

Pour bénéficier de son activité, il faut imprimer son voucher (avec numéro unique) avant de se rendre chez le prestataire.

Une fois que le participant aura choisi une activité et validé son choix, il ne pourra plus effectuer de changement.

Les activités doivent être réalisées au plus tard le 30 juin 2027, selon les disponibilités du partenaire dans les conditions figurant sur le bon d'activité. En cas d'indisponibilité définitive et/ou de fermeture exceptionnelle des partenaires concernés, le réseau Happy Pass se réserve le droit d'échanger et/ou proposer une activité équivalente.

Les gagnants recevront leur dotation par mail envoyé à l'adresse e-mail indiquée sur le formulaire d'inscription dans un délai approximatif de 1 à 2 semaines à compter de la validation de la participation.

En cas de force majeure ou en cas de circonstances exceptionnelles extérieures à sa volonté, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer la dotation gagnée par une dotation de nature et/ou de valeur équivalente.

Le gagnant ne pourra prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

La dotation est nominative, non commercialisable et ne peut pas être attribuée ou cédée à un ou des tiers.

Article 5 - Modalités d'inscription et de participation au Jeu

5.1 – Inscription et participation

Pour s'inscrire et participer il suffit de :

- Acheter un pack de 6 x 1 litre de lait VIVA brique ou bouteille éligible à l'offre du 1/04/26 et 30/11/26 inclus
- Conserver la preuve d'achat (ticket de caisse)
- Se rendre sur la page du Jeu à l'adresse suivante : *Jeu-viva-supporters.candia.fr* au plus tard le 30/11/26 jusqu'à 23h59 (possibilité d'accéder à cette page via le QRcode présent sur les packs produits)
- Se créer un compte en remplissant le formulaire de coordonnées dans la partie réservée à cet effet, les informations suivantes : adresse électronique, nom, prénom, mot de passe, confirmation du mot de passe
- Confirmer la création du compte, en cliquant sur le lien de confirmation de création du compte reçu par email à l'adresse mail indiquée dans le formulaire, après avoir suivi la procédure ci-dessus, ou se connecter si le compte est existant.
- Cocher la case « J'ai lu et j'accepte le règlement du Jeu ».
- Cocher la case « En cochant cette case, j'accepte que mes données soient traitées par CANDIA et ses prestataires dans le cadre de ma participation au Jeu »
- Téléverser sa preuve d'achat dans son intégralité, porteur du produit (1 pack de 6 x 1 litre de lait VIVA brique ou bouteille), de sa valeur TTC et du montant total TTC de la preuve d'achat
- Cliquer sur « Je valide »

Une seule création de compte par personne (même nom, même prénom et/ou même adresse électronique pendant toute la durée du Jeu sera acceptée. Deux participations maximum par personne pendant toute la durée du Jeu, à savoir une participation à l'instant gagnant permettant de tenter de gagner une des 3006 cartes cadeaux Happy Prime, et une seconde participation pour gagner une des 5000 activités sportives.

S'il est déjà inscrit le participant n'aura qu'à entrer son identifiant et son mot de passe pour participer.

La participation sera prise en compte à l'instant où le participant clique sur le bouton « Je valide »

Les participants sauront immédiatement s'ils ont gagné ou perdu.

Le jeu est limité à deux participations par personne (même nom, même prénom et / ou même adresse électronique) pendant toute la durée du Jeu.

Le téléchargement d'une deuxième preuve d'achat (différente de la première participation) d'un pack VIVA 6x1L brique ou bouteille acheté entre 1/04/26 et le 30/11/26 inclus, , permet d'être éligible à un nouvel instant gagnant et, en cas de participation conforme, de gagner une des 5000 activités sportives (même si le participant a perdu ou a déjà gagné une des 3006 cartes cadeau Happy Prime lors de sa première participation). Dans tous les cas, cette deuxième participation avec une nouvelle preuve d'achat d'un pack VIVA 6x1L brique ou bouteille acheté entre 1/04/26 et le 30/11/26 inclus, permet de bénéficier d'une activité sportive offerte par la Société Organisatrice.

5.2 – Généralités

Toute inscription ou participation, incomplète, frauduleuse et/ou non conforme au présent règlement, et/ ou comportant des informations inexacts ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Tout participant ainsi disqualifié ne pourra prétendre à aucune dotation. La Société Organisatrice se réserve alors le droit de remettre en jeu la dotation qui lui aurait été indûment attribuée.

Article 6 - Détermination des gagnants

Les dotations sont attribuées par le mécanisme des instants gagnants, instants prédéterminés de façon aléatoire avant le début du Jeu.

Ces instants gagnants sont « ouverts ». Est ainsi déclaré gagnant un participant qui joue au moment de l'instant gagnant (date, heure, minute, seconde du serveur du Jeu) ou, si aucun participant ne joue à ce moment, le participant qui joue le premier après cet instant gagnant.

Seules les dates, heures, minutes et secondes du serveur du Jeu feront foi.

Il ne sera attribué maximum que deux dotations (une carte cadeaux Happy Prime et une activité sportive) sous réserve de conformité de participation et une seule activité sportive par personne (même nom, même prénom et / ou même adresse électronique pendant toute la durée du Jeu.

Article 7 - Remise des dotations

Les gagnants dont la preuve d'achat est validée, recevront par mail leur dotation à l'adresse e-mail indiquée lors de leur inscription, dans un délai de dix (10) jours ouvrés.

Si les dotations ne pouvaient être distribuées pour toutes raisons indépendantes de la volonté de la Société Organisatrice et notamment pour toutes difficultés dans le nom ou l'adresse du destinataire, cette dotation pourra librement être remise en jeu par la Société Organisatrice, sans que celle-ci ne puisse voir sa responsabilité engagée de ce fait.

Article 8 - Respect des règles

Il est interdit de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas conforme au présent règlement.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler la participation, d'éliminer et / ou de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement de la participation au Jeu (notamment fausse déclaration d'identité, participation par des moyens tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées et plus généralement par tous moyens frauduleux). La Société Organisatrice pourra procéder aux vérifications nécessaires concernant les informations fournies par les participants lors de leur inscription.

La Société Organisatrice se réserve le droit de remettre en jeu toute dotation acquise frauduleusement.

La Société Organisatrice pourra décider d'annuler ou modifier le Jeu s'il apparaît que des fraudes manifestes sont intervenues sous quelque forme que ce soit et empêchent le bon déroulement du Jeu.

Article 9 - Responsabilité

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à écourter, prolonger, reporter, modifier ou annuler le Jeu à tout moment si les circonstances l'exigent. Dans ce cas, les participants en seront dument informés.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité si, pour une raison dont l'origine serait extérieure à son fait, les sites internet du Jeu ou relayant le Jeu sont indisponibles, l'une des livraisons ne pouvait se dérouler dans les conditions prévues, notamment en cas de mauvais acheminement du fait de la Poste ou de dégradation de la dotation lors de l'acheminement.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de toutes pertes ou détérioration lors de l'envoi de la dotation. La Société Organisatrice décline toutes responsabilités concernant le bon fonctionnement des dotations et exclue toutes garanties à leurs égards. La Société Organisatrice décline également toute responsabilité en cas d'incident qui pourrait survenir au gagnant à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance de la dotation gagnée.

La Société Organisatrice rappelle aux participants les caractéristiques et les limites du réseau Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau, et décline toutes responsabilités liées aux conséquences de la connexion des participants à ce réseaux via son site internet. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion au site et la participation au Jeu se fait sous l'entière responsabilité des participants.

Article 10 - Propriété Intellectuelle

Les éléments figurant sur tous les supports servant à l'annonce du Jeu ou hébergeant le Jeu sont protégés par des droits de propriété intellectuelle. Toute reproduction, représentation ou adaptation d'une partie ou de l'intégralité de ces supports servant à l'annonce, à l'organisation et au déroulement du Jeu est strictement interdite.

Article 11 - Informatique & Libertés

Les données personnelles sont destinées à la Société Organisatrice uniquement pour la gestion du Jeu, notamment pour permettre la prise en compte de la participation, la détermination du/des gagnant(s), l'attribution et l'acheminement de la/des dotations.

Ces données sont susceptibles d'être traitées par des prestataires de confiance pour les besoins des finalités mentionnées et ne seront pas utilisées à d'autres fins, sauf accord des Participants. Les données pourront également être transmises à toute autorité administrative ou judiciaire afin de satisfaire à toute obligation légale.

La Société Organisatrice ne collecte que les données personnelles énoncées dans l'article 5 de ce règlement. Les données collectées sont obligatoires pour participer au Jeu. Par conséquent, les personnes qui exerceront leur droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu seront réputées renoncer à leur participation et dotation.

La base juridique du traitement des données personnelles est le consentement des Participants : l'action de participer au Jeu dans les conditions décrites dans ce règlement vaut consentement.

La Société Organisatrice supprimera toutes les données personnelles collectées pour la gestion du jeu un (1) an après la fin du jeu. Le cas échéant, les données sont susceptibles d'être conservées plus longtemps au titre d'obligations légales spécifiques ou en cas de contentieux.

Conformément à la réglementation en vigueur, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition, de retirer son consentement, et de définir des directives sur le sort de ses données après son décès.

Les Participants peuvent exercer ses droits à tout moment en s'adressant au Délégué à la Protection des données personnelles - DPO à l'adresse suivante : annabel.francony@sodiaal.fr , (par mail) ; +33 (0)1 44 10 90 71 (par téléphone) ; DPO Sodiaal, 200/216 rue Raymond Losserand 75014 Paris (par courrier).

Si après avoir contacté le DPO, les Participants considèrent que leurs droits en matière de protection de données personnelles ne sont pas respectés, ils ont la possibilité de saisir la Commission Nationale de l'Informatique et Libertés - CNIL, dont les coordonnées sont disponibles à l'adresse www.cnil.fr

Article 12 - Réclamations

Toute réclamation concernant l'interprétation, l'application et/ou les cas non prévus par le présent règlement devra être adressée au plus tard le 31/12/26 via l'onglet « Contact » du site internet du Jeu, à l'adresse suivante : *Jeu-viva-supporters.candia.fr*

Aucune contestation ou réclamation ne sera prise en considération après un délai de un (1) mois suivant la date de clôture du jeu.

Article 13 - Accès au règlement et modification

Le règlement est disponible gratuitement sur le site Internet du Jeu pendant toute la durée du Jeu.

Toute modification substantielle des modalités prévues au présent règlement fera l'objet d'une annonce sur le site du Jeu.

Article 14 - Loi applicable

Le présent Jeu est exclusivement régi par la loi française.

Fait à Paris le 16/04/2026